

DECISION n° 2025.23

2022-001_AVENANT_01 VALIDATION DE L'ESTIMATION DU MARCHE DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :
- ◆ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;
- ◆ **Vu** la décision de l'administration du 9 janvier 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de la Tuilerie" à CABINET LONGERAY, LES DARMANDS, 73410 Saint-Girod pour le montant d'offre contrôlé de 45.220,00 € HT, soit 54.264,00 € TTC ;
- ◆ **Considérant** qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes ;

◆		
Q en +		€ 21.507,12
Total HT	=	€ 21.507,12
TVA	+	€ 4.301,42
TOTAL	=	€ 25.808,54

- ◆ **Considérant** que le montant total de la modification dépasse de 47,56% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 66.727,12 € HT, soit 80.072,54 € TTC ;
- ◆ **Considérant** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, article 2312 de la section d'investissement.
- ◆ **Considérant** que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Michel BEAL a donné un avis favorable

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification 1 PLUS VALUE VALIDATION ESTIMATION MARCHE TRAVAUX du marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de la Tuilerie" pour le montant total en plus de 21.507,12 € HT, soit 25.808,54 € TTC.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz

Le 09 avril 2025



Le Maire

Michel BEAL

